



**PROGRAMME ACP-UE
D'APPUI AUX SECTEURS CULTURELS ACP
(ACP-CULTURES II+ ACPFILMS II)**

**1^{ER} APPEL À PROPOSITIONS
(1^{ER} MARS 2011 - 30 JUIN 2011)**



Nouveautés et Points essentiels

Par Denise Richert

EuropeAid –

Direction générale du développement et de la coopération

Répondre aux 3 priorités ci-dessous, en plus d'un objectif =
Plus de points dans l'évaluation de la proposition sous
« Pertinence de l'action »

> **Coopération Sud-Sud** avec synergies aux intra-ACP

> Partenariat comprend les régions des **Caraïbes et/ou du Pacifique**

> Réelle pertinence pour les **bénéficiaires finaux ACP**

Lignes directrices de l'appel sous l'adresse :

- > www.acpculturesplus.eu (nouveau site du programme)
- > http://ec.europa.eu/europeaid/work/funding/index_fr.htm
- > www.acp.int www.acpfilms.eu
www.acpcultures.eu

Bien identifier le lot

LOT 1 : ACP FILMS

LOT 2 : ACP CULTURES

Puis le domaine

Domaine

Production

Distribution/Promotion

Formation/Professionnalisation

Projet Cibl 

Domaine

Cr ation/Production

Distribution/Promotion

Formation/Professionnalisation

Partenariat :

- > **Trois partenaires**, y compris le demandeur, dans au moins **deux États ACP différents**

- > **Un accord de partenariat**
 - signé entre les partenaires
 - définir clairement les rôle et la fonction de chaque partenaire,
 - joint à la demande

Nouveauté pour les domaines de la Production : une Stratégie de Distribution

(LOT 1 Films et LOT 2 Industries culturelles)

- > Obligatoirement prévoir dans le plan de production une stratégie de distribution des œuvres**

Nouveauté LOT 1 FILMS : Le Catalogue de Projets Domaines Production et Distribution/Promotion

Catalogue de projets :

- > **Une même demande** pour plusieurs projets,
- > **Un seul budget**

Nouveauté LOT 1 FILMS : Domaine Distribution/Promotion

> Eligibilité ouverte aux Télévisions Publiques

Nouveauté LOT 1 FILMS : Domaines Production et Distribution/Promotion

> Programmes de radio éligibles.

Nouveautés LOT 1 FILMS : Projet(s) ciblé(s)

Une proposition avec deux composantes :

>une formation active/accompagnement « *tutoring* » pour les professionnels (réalisateurs/producteurs) sélectionnés

>le financement de la phase de développement de projets audiovisuels pour les professionnels ayant suivi la formation/accompagnement (max.10.000 € par participant)

>UN BUDGET REALISTE SIGNIFIE :

- > Non démesuré,
- > Bon rapport coût/efficacité.
- > Correspondre aux COUTS LOCAUX

>Un budget non réaliste sera pénalisé lors de l'évaluation

> **Personnel affecté à l'action :**

- Rubrique du budget intitulée « Ressources humaines ».

> **Personnel non salarié :**

- Rubrique du budget « Autres coûts, services ».

> **Nouveauté : Responsable financier/administratif obligatoire dans le budget**

- selon la catégorie de personnel tel que mentionné ci-dessus « **Personnel affecté au projet** » ou « **personnel non salarié** »

> **Equipement : maximum 15 % du montant total des coûts éligibles**

- Rubrique du budget « Equipement, matériel et fournitures ».

> **Suivi et évaluation**

- Rubrique du budget « Autres coûts, services ».

> **Participation aux réunions (maximum 5.000 €)**

- Deux rubriques du budget :
 - sous «Per diems pour missions/voyages»,
et
 - Sous «Voyages internationaux»,

> **Communication et visibilité**

- > Stratégie de communication et de visibilité détaillée assortie d'un budget
- > Rubrique du budget intitulée « Autres coûts, services ».

> **Certification des comptes**

- > Vérification des dépenses, produite par un cabinet comptable agréé, à joindre à toute demande de paiement
- > Audit et certification de comptes à imputer sur rubrique du budget intitulée « Autres coûts, services » (5.3 Coûts de vérification).

> **Coûts indirects** (frais administratifs) maximum 7% des coûts directs éligibles

> **Imprévus** : maximum 5 % des coûts direct éligibles. **Autorisation écrite préalable obligatoire**

Durée

- > Supérieure ou égale à 12 mois
- > Inférieure ou égale à 36 mois

Être mises en œuvre :

- > dans un ou plusieurs pays éligibles
- > La majorité des activités doit se dérouler dans les Etats ACP éligibles

Obligation de trouver un cofinancement et de le prouver au moment de la soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées

> Subventions **JUSQU'À 80%** des coûts éligibles dans tous les domaines

SAUF

> Pour la **PRODUCTION** dans le **LOT 1 FILMS JUSQU'À 40%** des coûts éligibles

- > Guide Pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE:
- > http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/practical_guide/index_fr.htm
- > Lignes Directrices Gestion du Cycle de Projet:
- > http://ec.europa.eu/europeaid/multimedia/publications/publications/manuals-tools/t101_fr.htm
- > Manuel pour la Gestion Financière:
- > http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/financial-management-toolkit_fr.htm
- > Manuel de communication et de visibilité de l'UE pour les actions extérieures
- > http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm
- > Exemple d'un Accord de Coopération entre partenaires (du programme INTERREG IIIC):
- > <http://www.interreg3c.net/sixcms/detail.php?id=4639#download1>

> FOIRES AUX QUESTIONS (FAQ)

Les questions peuvent être envoyées jusqu'au 9 JUIN 2011
aux adresses suivantes :

> info@acpfilms.eu

> questions@acpcultures.eu

> Seconde réunion d'informations : 4 mai 2011

Modalités contractuelles spécifiques

Voir présentation par Cesaltina Bastos